Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 04/10/2024
ID : 074-200011773-20240930-D_2024_0232-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DÉPÔT DE PLAINTE - DÉCÈS D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE - LES VOIRONS DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

D_2024_0232

DECISION DU PRESIDENT

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-39 de son annexe ;

Considérant qu'un agent la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons – Agglomération, dite Annemasse Agglo, est décédé, dans l'exercice de ses fonctions, suite à un accident par conducteur de véhicule terrestre le jeudi 26 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE

DE DÉFENDRE Annemasse Agglo dans cette affaire pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER, au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération, une plainte contre toute personne qui serait identifiée dans le cadre de l'enquête et de se constituer partie civile, dans l'affaire susvisée ;

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts d'Annemasse - Les Voirons - Agglomération dans ce dossier et notamment pour la représenter et l'assister pour l'ensemble des recours et procédures qui seraient diligentées et ce devant toute juridiction et/ou instance ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/10/2024
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.